

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TINTENIAC
du vendredi 26 novembre 2010**

L'an deux mil dix, le vingt six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Etaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Léon PRESCHOUX, Valérie GROSSET, Béatrice BLANDIN, Gérard LE GALL, Adjoints ; MM. et Mmes Pascale HIGNARD (arrive à 19h15 au point 2), Franck VERMET, Christian TOCZÉ, Philippe MAZURIER (arrive à 19h25 au point 6), Roger REBOURS, Yvonnick BELAN, Michel DELAUNAY, Moïse YVON, Gaël DUREL, Sophie KEENAN, Loïc SIMON, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Jean-Yves GARNIER donne pouvoir à Gérard LE GALL ; Denis BAZIN donne pouvoir à Léon PRESCHOUX ; François MARTIN donne pouvoir à François LEROUX ; Jean-François POUTREL donne pouvoir à Yvonnick BELAN ; Marie-Jeanne MAUDET donne pouvoir à Michel DELAUNAY ; Jean-Yves HUET

Secrétaire de séance : François LEROUX, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services.



AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Dissolution de trois budgets annexes

Madame Valérie GROSSET précise que trois budgets annexes sont soldés mais n'ont pas été clôturés.

Il s'agit des budgets des lotissements « La Croix Gillet », « La Morandais » et « Les Vairies ».

Afin que ces budgets annexes inactifs n'apparaissent plus dans l'application comptable, il est proposé de procéder à leur dissolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de clôturer les budgets annexes des lotissements « La Croix Gillet », « La Morandais » et « Les Vairies », et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche utile en ce sens, y compris auprès du service des impôts des entreprises (régime de la taxe sur la valeur ajoutée).

POINT 2 : Affectation en section d'investissement des dépenses d'amélioration et d'achat de petits matériels

En application de la circulaire n° NOR INT B0200059 C du 26 février 2002, il est proposé de procéder à l'affectation en section d'investissement du budget communal des dépenses ci-dessous, suivant les numéros de compte indiqués en colonne « Imputation Budgétaire », ainsi que de valider leur durée d'amortissement respectif indiquée en colonne « Barème Durée d'Amortissement » :

Entreprise	Travaux ou matériel affecté en investissement	Montant TTC	Imputation budgétaire	Durée Amortissement
Carrières du Vauriffier	Fourniture de matériaux pour le chantier Félicité de Lamennais	Extrait de facture du 31/10/10 :	2152-30	Néant

		1 441,26 € H.T., Soit 1 723,75 € TTC		
Bretagne matériaux	Fourniture de géotextile pour la chantier Félicité de Lamennais	Devis (facture à recevoir) : 694,16 € H.T. (830,22 € TTC)	2152-30	Néant
Bretagne matériaux	Fourniture pour la création d'une entrée de propriété à La Ligandière	Facture : 75,78 €	2152-30	Néant
SonoWest	Câble + haut-parleurs pour la sonorisation du centre ville	Facture : 179,40 € (câble) + devis : 167,44 € (haut-parleurs)	2152-30	10 ans
SOCOLEC	Coffrets de sécurité pour les guirlandes de Noël	Facture : 2 264,75 €	2184-028	A rajouter au bien : MOBILIER/10/03 Amortis : 10 ans
CGED	Fournitures pour accrochage des panneaux de signalisation	Facture : 52,73 €	2152-30	A rajouter au bien : MAT-VOIR/10/17 Amort. 10 ans
SOCOLEC	Fourniture de prises pour déploiement informatique pour écoles publiques	Devis : 484,28 €	21312-029	Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'affectation des dépenses susvisées en section d'investissement du budget communal.

POINT 3 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association MJC pour l'organisation du concert de Noël dans l'église de Tinténiac

Madame Valérie GROSSET rappelle la délibération de principe n° 291010-10 du 29 octobre 2010 par laquelle le conseil municipal a décidé de financer un tiers du coût du concert de Noël du 18 décembre 2010 dans la limite de 800 €.

Lors de cette décision, le nom de l'association tinténiacoise porteuse du projet n'était pas connu : ce sera finalement l'association MJC.

Depuis lors, copie du contrat a été transmis à la commune. Le coût de la prestation s'élève à la somme de 2 300,00 €.

Il est proposé de verser à l'association MJC une subvention du tiers du coût du concert de Noël du 18 décembre 2010, soit 767,00 € (766,66 € arrondis) valant participation financière pour son organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 766,00 € à l'association MJC valant participation financière pour l'organisation du concert de Noël du 18 décembre 2010.

POINT 5 : Indemnité de conseils allouée au comptable du Trésor au titre de l'année 2010

Madame Valérie GROSSET fait part de la demande du trésorier de Tinténiac, Monsieur BAILLON, afin de percevoir des indemnités de conseil et de budget.

L'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-279 du 19 novembre 1982 ont instauré les indemnités de conseil et de budget allouées aux comptables

du Trésor. Les arrêtés des 16 septembre et 16 décembre 1983 précisent les conditions d'attribution de ces indemnités.

S'agissant de l'indemnité de confection des documents budgétaires, dans la mesure où Monsieur BAILLON n'a pas participé à leur confection, et en application du principe du service fait, elle ne peut lui être attribuée.

S'agissant de l'indemnité de conseils, il est proposé de l'octroyer au taux de 100 % au prorata du temps passé sur le poste de trésorier de Tinténiac en 2010, soit du 1^{er} mars au 31 décembre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser à Monsieur Eric BAILLON, trésorier de Tinténiac, une indemnité de conseils au taux de 100 % au titre de l'année 2010, calculée au prorata du temps passé sur son poste, soit du 1^{er} mars au 31 décembre 2010.

POINT 6 : Subvention à l'association du Mémorial Départemental A.F.N. en participation au monument départemental honorant les morts d'Afrique du Nord

Madame Valérie GROSSET informe l'assemblée que l'association du mémorial départemental A.F.N. de l'Ille-et-Vilaine a pour projet la création d'un mémorial départemental à la mémoire de tous les soldats d'Ille-et-Vilaine (328) décédés en Afrique du Nord entre 1952 et 1962, square de la Motte, face à l'ancienne préfecture.

Le coût du mémorial est de 230 640 €.

Les associations locales d'anciens combattants sont bien sûr sollicitées, mais cela reste insuffisant. C'est pourquoi les communes du département sont sollicitées à hauteur de 0,10 € par habitant. Pour Tinténiac, cela donnera la somme de 332,70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 332,70 € à l'Association du Mémorial Départemental A.F.N. d'Ille-et-Vilaine (AMDAN) pour participer à la création d'un mémorial départemental à la mémoire de tous les soldats d'Ille-et-Vilaine (328) décédés en Afrique du Nord entre 1952 et 1962.

POINT 7 : Subvention « Séjour Educatif »

Madame Valérie GROSSET, Adjointe au maire, informe l'assemblée que le collège Saint Joseph organise un séjour éducatif à ARREAU (Pyrénées) du 30 janvier au 5 février 2011 (coût du séjour : 380 €).

Il est proposé d'attribuer la subvention de 368,00 € pour aider les familles des 7 enfants concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser les subventions « Séjours éducatifs » pour un total de 368,00 €.

BATIMENTS COMMUNAUX / DOMAINE COMMUNAL

POINT 8 : Approbation d'une convention de location d'un bureau à la société Habitat 35

Monsieur le Maire précise que le bureau du Syndicat d'Initiative anciennement occupé par l'ADMR, est occupé par Habitat 35 depuis le 1^{er} juin 2010 pour tenir des permanences au plus près du public concerné.

Il y a par conséquent lieu de passer une convention de location que présente Monsieur le Maire.

Le loyer de ce bureau de 12 m² est fixé à 230 €/mois, toutes charges comprises.

La location comprend notamment l'accès aux sanitaires du Syndicat d'Initiative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le contrat de location présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POINT 9 : Avenant à une convention d'occupation à titre précaire de parcelles

Monsieur le Maire précise que, par délibération en date du 30 septembre 1994, le conseil municipal avait décidé de mettre en location la parcelle ZC 30 de 8 207 m² située à « Trébuard » à un exploitant agricole, Monsieur Jean-Yves FERRÉ, sous la forme d'une convention d'occupation à titre précaire d'un an renouvelable, pour une redevance annuelle fixée à 7 quintaux à l'hectare (plus la part légale des impôts).

Par une autre délibération en date du 16 février 2001, le conseil municipal a autorisé le transfert de cette location à Monsieur Olivier LIMOU.

Aujourd'hui, l'exploitation est toujours gérée par Monsieur LIMOU, mais sous couvert d'une société, l'EARL « Le Châlet ». Il convient donc d'approuver le transfert de la location au profit de l'EARL « Le Châlet ».

De plus, il convient d'étendre cette convention d'occupation à titre précaire à la parcelle ZR 87 sise « Le Champ Guinard » pour une surface de 400 m², ce qui amène la surface totale louée à 8 607 m².

Il est proposé d'approuver le changement de bailleur et de surface loué, avec prise d'effets au 1^{er} janvier 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le changement de bailleur et de surface loué, avec prise d'effets au 1^{er} janvier 2011, et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles en ce sens.

VOIRIE / TRAVAUX

POINT 10 : Compte rendu de la commission « Voirie / Travaux » du 9 novembre 2010

Monsieur Léon PRESCHOUX rend compte des dossiers étudiés par les membres de la commission municipale « Travaux / Voirie » en date du 9 novembre 2010 :

- **Problème d'écoulement des eaux pluviales route de Québriac** : il y a un problème de captage des eaux pluviales à l'entrée de la propriété de Monsieur PERROIT. Il est proposé de poser une grille de 30 cm sur 5 mètres de long et de renforcer la grille route de Québriac et de réaliser un empierrement sur l'entrée de la propriété.
- **Réhabilitation d'un chemin piétonnier** : il est proposé de réhabiliter le chemin piétonnier au Sud-est du quartier de La Reinais (nettoyage, empierrement et sablage).
- **Stationnement rue Angèle Vannier** : il est proposé de réaliser deux aires de stationnement de deux et trois places rue Angèle Vannier.
- **Impasse au bout de la rue de La Reinais** : il est fait part de la demande de Monsieur Ernest MARY de récupérer 81 m² de sa propriété incorporé
- **Elagage d'arbres à la Besnardais** : il y a lieu d'élaguer des peupliers implantés sur un terrain communal le long du ruisseau de La Bigottière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions des membres de la commission « Travaux / Voirie ».

POINT 11 : Mise en œuvre d'une Participation pour Voies et Réseaux

Monsieur François LEROUX rappelle la délibération n° 291110-14 du 29 octobre 2010 par lesquelles il a été décidé de réaliser une extension du réseau électrique au lieudit « Le Haut Carabouet » pour desservir 4 parcelles, et d'appliquer une PVR au taux de 100 % du coût des travaux aux propriétaires.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la loi « Urbanisme » et « Habitat » du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération n° 271006-3 du 27 octobre 2006 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de Tinténiac ;

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions sur les parcelles cadastrées section ZS n° 78p, 79p et 20p situées au lieudit « Le Haut Carabouet » nécessite la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique, dont le coût total prévisionnel s'élève à 3 800,00 € euros (selon l'étude sommaire réalisée par le SDE 35) ;

considérant que l'extension projetée est exclusivement destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains appartenant aux propriétaires ;

Considérant qu'il est envisagé avec les propriétaires la passation d'une convention de versement de la PVR, préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

Le conseil décide,

Article 1 : d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique au lieudit « Le Haut Carabouet » dont le coût total estimé s'élève à 3 800,00 €.

Article 2 : de fixer à 100 % la part du coût des travaux d'extension du réseau électrique mise à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : Il sera procédé à l'actualisation de la participation en fonction du coût définitif des travaux tel qu'il ressortira de l'étude détaillée du SDE 35, lors de l'établissement du titre de recette émis après la délivrance de quatre certificats d'urbanisme positifs et en application d'une convention de versement de la PVR, préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

Article 4 : la présente délibération annule et remplace la délibération n° 291010-15 du 29 octobre 2010 en ce qu'elle n'envisageait pas la passation d'une convention de versement de la PVR, préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

POINT 12 : Approbation d'une convention de versement de la PVR, préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol

Monsieur François LEROUX rappelle que, par délibération n° 271006-3 du 27 octobre 2006, le conseil municipal a instauré la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de Tinténiac.

Par délibération n° 261110-11 du 26 novembre 2010, le conseil municipal vient d'instaurer une PVR pour la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique au lieudit « Le Haut Carabouet » dont le coût total **estimé** s'élève à 3 800,00 € (une étude détaillée du SDE 35 à venir actualisera ce coût), et de fixer à 100 % la part du coût des travaux d'extension du réseau électrique mise à la charge des propriétaires fonciers.

Il est proposé de passer une convention de versement de la PVR, préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol. Monsieur François LEROUX présente ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention de versement de la PVR, préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol et autorise Monsieur le Maire à la signer.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (Art. L. 2122-23)

POINT 13 : Résultat de la consultation de sociétés d'assurances pour le renouvellement des contrats d'assurances de la commune

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la réalisation d'un cahier des charges réalisé par l'audit en assurance F.B. Conseils, une consultation a été lancée début août 2010 auprès de 4 sociétés d'assurances, pour une date limite de remise des offres au 1^{er} octobre 2010.

La commission « Marchés » s'est réunie le 18 octobre 2010 pour procéder à l'ouverture des plis. Les sociétés ALLIENZ et MMA n'ont pas présenté d'offres. Les sociétés GROUPAMA et SMACL ont présenté les offres suivantes :

Etant précisé que le dossier de consultation est composé de 4 lots :

- Lot n° 1 : « dommages aux biens » ;
- Lot n° 2 : « Responsabilité » ;
- Lot n° 3 : « Flotte – Auto-mission » ;
- Lot n° 4 : « Protection Juridique ».

TABLEAUX DES PRIMES (TTC) :

SMACL	FRANCHISES A	FRANCHISES B	FRANCHISES C
Dommage aux biens	8.984,96	6.641,91	8.640,32
Responsabilités	2.120,43	1.938,68	NON COTE
TOTAL	11.105,39	8.580,59	1.971,16
Flotte	2.335,90	2.074,91	NON COTE
Auto – Mission	368,58	NON COTE	
Total FLOTTE :	2.704,48		
TOTAL BUDGET	13.809,87	SANS OBJET	Sans OBJET
PROTECTION JURIDIQUE	921.45		

GROUPAMA	FRANCHISES A	FRANCHISES B	FRANCHISES C
Dommage aux biens	16.025,45	13.485,72	11.325,51
Responsabilités	1.635,04	1.266,15	1.151,09
TOTAL	17.660,49	14.751,87	12.476,60
Flotte	Non coté	1.939,41	Non coté
Auto - Mission	471,30	412,96	
Total FLOTTE :		2.352,37	
TOTAL BUDGET	20.071,20	17.104,24	S.O
PROTECTION JURIDIQUE	1.048,89		

Après analyse des offres, il apparaît que la société SMACL est le candidat le moins-disant sur les lots 1, 3 et 4, et que Groupama est le candidat le moins-disant sur le lot 2.

Toutefois, l'audit en assurances est d'avis que dissocier les souscriptions des dommages aux biens et de la responsabilité civile chez des assureurs différents engendre des risques à la fois de trous de couvertures possibles et de résiliation plus rapide du fait de l'assureur en cas de sinistralité.

Pour cette raison, les membres de la commission « marchés » ont émis l'avis de regrouper ces 2 lots auprès du candidat le mieux-disant, la société SMACL.

Ainsi, la Commission « marchés » réunie le 26 novembre 2010, a émis l'avis de retenir les offres de la société d'assurances SMACL pour les 4 lots, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

	SMACL	FRANCHISES A
Dommage aux biens		8.984,96
Responsabilités		2.120,43
TOTAL		1.105,39
Flotte		2.335,90
Auto – Mission		368,58
Total FLOTTE :		2.704,48
TOTAL		13.809,87
PROTECTION JURIDIQUE		921.45
TOTAL BUDGET*		14.731,32

*ce budget ne tient pas compte de l'évolution du parc immobilier et du parc automobile de la commune depuis l'envoi du dossier de consultation aux sociétés d'assurance début août 2010 (les sociétés d'assurances ont répondu sur les mêmes bases). Une actualisation sera nécessaire avant la signature des contrats.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-7 en date du 1^{er} avril 2008, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a suivi l'avis de la commission « marchés » et a retenu l'offre de la société SMACL sus visée, par arrêté n° DA 2010/2611-1 du 26 novembre 2010.

QUESTIONS DIVERSES

POINT 15 : Renouvellement du contrat de maintenance / assistance des logiciels équipant la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle l'achat du logiciel de gestion de la bibliothèque AGATE décidé par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 26 mai 2005.

Le logiciel ayant été installé en septembre 2005 avec un an de garantie, il a été passé un contrat d'assistance au bon fonctionnement du logiciel à compter du 1^{er} octobre 2006 jusqu'au 31 décembre 2006. Par la suite, le contrat d'assistance est annuel.

Le contrat d'assistance a été renouvelé en 2008 (délibération du 23 novembre 2007) pour un coût annuel s'élevant à la somme de 645,84 € TTC.

La société Agate Distribution a rejoint le Groupe DECALOG en avril 2010.

Il est, par conséquent, proposé de passer un contrat d'assistance au bon fonctionnement du logiciel de gestion de médiathèque AGATE avec la société DECALOG pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011, pour un coût annuel de 645,84 € TTC, étant entendu que la commune n'a pas le choix du prestataire, sauf à changer de logiciel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de passer un contrat d'assistance au bon fonctionnement du logiciel de gestion de médiathèque AGATE avec la société DECALOG pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 pour un coût annuel de 645,84 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

POINT 16 : Extension du réseau d'éclairage public rue Ernest Renan : approbation de l'étude détaillée du SDE 35

Monsieur LEROUX précise que la commune a demandé au Syndicat Départemental d'Electricité d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) de réaliser une étude détaillée pour l'extension de l'éclairage public.

Monsieur LEROUX présente l'étude, dont le tableau de financement, qui fait ressortir une dépense totale s'élevant à la somme de 54 418,00 € TTC, dont 36 582,00 € à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve l'étude détaillée du SDE 35**
- **s'engage à réaliser les travaux indiqués aussitôt que le dossier aura été retenu,**
- **s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget communal,**
- **s'engage à verser la participation communale au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux (36 582,00 €) ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires (convention de mandat, tableaux financiers, ...).**

POINT 17 : Budget communal : décision modificative n° 1

Des travaux supplémentaires non budgétisés ont dû être effectués sur les bâtiments communaux, à savoir :

- la réalisation d'un sol coulé pour les jeux extérieurs à l'école maternelle René-Guy CADOU,
- la tranche conditionnelle pour le remplacement des fenêtres à l'école primaire,
- la fourniture de matériel électrique pour le déploiement informatique communautaire,
- des travaux supplémentaires à la poste en plomberie et en maçonnerie,
- diverses autres réparations ponctuelles imprévisibles.

Monsieur François LEROUX précise qu'il y a lieu donc d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2010 de la commune en section d'investissement :

Section d'Investissement :

compte	désignation	Décision modificative
	DEPENSES	
21578-028	<u>028 Matériel et Mobilier</u> Acquisition de matériel roulant TOTAL	 - 10 000,00 € - 10 000,00 €
2132-029	DEPENSES <u>029 Bâtiments communaux</u> Immob. Immeubles de rapport TOTAL	 + 10 000,00 € + 10 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le Budget Primitif 2010 de la commune en ce sens.

POINT 18 : Maison de l'Enfance : avenant n° 1 au marché lot n° 1 « VRD »

Monsieur le Maire rappelle que le lot n° 1 « VRD » pour les travaux de la Maison de l'Enfance a été attribué à l'entreprise TPB pour un montant initial s'élevant à la somme de 68 798,75 € H.T.

Hors, il apparaît en fin de chantier que l'entrée de la Maison de l'Enfance nécessite des travaux d'aménagement non prévus dans le marché initial pour un coût s'élevant à la somme de 7 269,80 € H.T.

De même, il n'a pas été prévu dans le marché, le raccordement de l'éclairage installé autour de la Maison de l'Enfance au réseau d'éclairage public existant. Le coût de ces travaux est de 315,90 € H.T.

Il est proposé de passer un avenant avec l'entreprise TPB propose s'élevant à la somme de 7 585,70 € H.T. pour la réalisation de ces travaux supplémentaires, soit une augmentation de 11,03 %.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 26 novembre 2010, ont émis l'avis de retenir la proposition d'avenant n° 1 avec l'entreprise TPB.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres, approuve l'avenant n° 1 au marché « VRD » (lot n° 1) pour la construction de la Maison de l'Enfance signée avec l'entreprise TPB, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POINT 19 : Maison de l'Enfance : avenant n° 2 au marché « contrôle technique »

Monsieur le Maire rappelle la convention signée le 10 juillet 2007 avec la société Bureau VERITAS, pour la mission de contrôle technique dans le dossier de construction de la Maison de l'Enfance, pour un coût de prestation s'élevant à la somme de 4 930,00 € H.T. (soit 5 896,28 € TTC).

Compte tenu que le projet initial avait été transformé, un second rapport initial de contrôle technique était apparu nécessaire, et le Bureau Véritas avait soumis, par conséquent, un avenant n° 1 à la convention initiale de contrôle technique afin de régulariser sa rémunération pour tenir compte du complément de travail demandé.

Le Bureau Véritas proposait, pour cette régularisation, des honoraires supplémentaires fixés forfaitairement à 660,00 € HT., ce qui avait amené à un coût total de la prestation à hauteur de 5 590,00 € H.T. (6 685,64 €TTC), soit 13,38 % d'augmentation.

Le chantier ayant pris du retard, il y a lieu de passer un avenant n° 2 avec le Bureau Véritas afin de régulariser sa rémunération suite à une prolongation du délai d'exécution des travaux de 2 mois (novembre et décembre 2010).

Les honoraires hors taxe du Bureau Véritas pour cette régularisation, sont fixés forfaitairement à 591,60 € H.T. (valeur juin 2007).

L'avenant n° 2 entraîne une augmentation du coût total de la prestation à hauteur de 6 181,60 € H.T., soit + 10,58 %.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 26 novembre 2010, ont émis l'avis de retenir la proposition d'avenant n° 2 du Bureau Véritas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres, approuve l'avenant n° 2 à la convention de contrôle technique pour la construction de la Maison de l'Enfance signée le 10 juillet 2007 avec la société Bureau Véritas, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POINT 20 : Achat de barrières de sécurité pour sécuriser le trottoir devant la Maison de l'Enfance

Monsieur le Maire précise que le chantier de la Maison de l'Enfance est en phase final.

Il apparaît opportun de sécuriser les abords du bâtiment qui accueillera essentiellement les enfants du centre de loisirs, avec 27 barrières de sécurité, de la même façon que cela a été réalisé rue René-Guy CADOU et boulevard Tristan Corbière pour sécuriser les abords des écoles publiques toutes proches.

Des entreprises et sociétés ont été consultées :

Nom	Fourniture et pose en H.T.	Fourniture uniquement en H.T.
SCREG	5 103,00 €	-
TPB	6 750,00 €	-
LEHAGRE	4 009,50 €	-
Comat & Valco*	-	2 430,00 €

* pose en régie estimée à 600,00 € (coût de 2 agents sur 4 jours de 6 heures)

Les membres de la commission « marché » réunis le 26 novembre 2010, ont émis l'avis de retenir l'offre de la société Comat & Valco pour la fourniture de 27 barrières de sécurité pour un coût s'élevant à la somme de 2 430,00 € H.T., la pose desdites barrières étant alors réalisée par les services techniques de la ville. Cet avis a été suivi par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-7 en date du 1^{er} avril 2008, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a suivi l'avis de la commission « marchés » et a retenu l'offre de la société Comat & Valco sus visée, par arrêté n° DA 2010/2611-2 du 26 novembre 2010.

Information

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 17 décembre 2010.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.